



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75007 Paris

Paris, le

Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 9 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 25 janvier 2019 ont été extraites,

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de trois points, à ce jour

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Yohan DEHAN

174 rue de Courcelles
75007 Paris